

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ rb

ARRÊTE N° 25/068

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Carrefour allée du Parc/ rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société RP Events afin de permettre le passage du Tour de la Loire cycliste 2025, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La priorité sera donnée aux concurrentes de la course cycliste au niveau de l'intersection allée du Parc et rue de la Libération.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront assurer la sécurité du carrefour grâce à la présence de motocyclistes qui encadreront l'épreuve.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le samedi 14 juin 2025 de 16h00 à 18h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme Laine pour RP Events (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 9 mai 2025

Hervé Javelle
Adjoint au maire

